



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-003

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi 18 janvier à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 11/01/2021

Date d'affichage 11/01/2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Procurations : 1

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU.

Était absents excusés : Madame Chrystel VINCENT, Monsieur David LECARPENTIER a donné son pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS

Était absent non excusé : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Nicolas GAZENGEL a été élu secrétaire de séance.

PROVISION A CONSTITUER POUR IMPAYES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Monsieur le Maire présente deux dossiers pour lesquels la Trésorerie Principale demande leur admission en non-valeur pour un montant de 6369.60 € suite aux poursuites sans effet, des montants inférieurs au seuil de poursuite ou des recherches infructueuses. Il est rappelé que le Conseil Municipal peut refuser une admission en non-valeur, mais cette décision doit être motivée.

VU les budgets de la Commune, pour les exercices 2011, 2012, 2019 et 2020,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par

Madame la Trésorière Principale de LAVAL, receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Madame le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Monsieur Le Maire propose de provisionner un complément de 3568.61 € puisque dans le budget 2020, il avait déjà été provisionné 2800.99 €.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 21 janvier 2021.
Le Maire, Anthony ROULLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300260-20210118-2021-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

